

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Ksenija DJORDJEVIC LEONARD, directrice adjointe du Laboratoire de linguistique diachronique, de socioliguistique et de didactique des langues (DIPRALANG) pour signer :

- Les engagements de la dépense dans le périmètre des centres financiers 320_6 et 323_6, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC ;
- Les attestations de service fait dans le périmètre des centres financiers 320 6 et 323 6.

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 octobre 2019. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3:

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 03 octobre 2019,

Le Président,

Patrick GILLI